



**BPREX HEALTHCARE OFFRANVILLE SAS**, société au capital social de 7 275 000 € inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe sous le numéro. 441 151 917, ayant son siège social à ZI du Douxmesnil, 76550 Offranville, France

**DOUNOR SAS**, société au capital social de 5 000 000 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 334 781 366, ayant son siège social au 30-32 rue du Vertuquet ZI, 59535 Neuville-en-Ferrain, France

**FIBERWEB FRANCE SAS**, société au capital social de 17 221 323 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 409 866 415, ayant son siège social à ZI Est, 68600 Biesheim, France

**PGI FRANCE SAS**, société au capital social de 27 968 989 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque sous le numéro 327 767 091, ayant son siège social au Avenue des Nations Unies, ZI de la Blanche Maison, 59270 Bailleul, France

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Septembre 2018

Sauf accord écrit exprès entre l'Acheteur et le Vendeur, les présentes Conditions Générales de Vente (« *CGV* ») s'appliquent à toute vente par BPREX Healthcare Offranville SAS, Dounor SAS, Fiberweb France SAS ou PGI France SAS (le « *Vendeur* ») à l'acheteur (l'« *Acheteur* ») des biens fournis par le Vendeur (« *Produits* ») dans le cadre d'un Contrat (tel que défini ci-après), à l'exclusion de toutes autres conditions que l'Acheteur chercherait à imposer ou à incorporer ou qui seraient implicites.

**1. Base du contrat.** Un bon de commande constitue une offre faite par l'Acheteur en vue d'acquiescer des Produits conformément aux CGV et ne deviendra contraignante pour le Vendeur qu'une fois acceptée par écrit par le Vendeur (chaque commande acceptée par le Vendeur sera appelée « *Contrat* »). L'Acheteur doit s'assurer que le contenu du bon de commande est complet et exact.

**2. Prévisionnel glissant (« *Rolling Forecast* »).** L'Acheteur doit soumettre chaque mois au Vendeur un Rolling Forecast de trois (3) mois de ses besoins, par catégorie de Produits.

**3. Prix.** Sauf accord écrit contraire entre l'Acheteur et le Vendeur, le prix payé pour les Produits dans le cadre d'un Contrat est le prix en vigueur à la date de livraison, en ce compris toute taxe sur la valeur ajoutée et toute autre taxe applicable (le « *Prix* »). Le Vendeur peut, à tout moment et en le notifiant à l'Acheteur, augmenter le Prix pour refléter (i) toute augmentation du coût des Produits, (ii) toute demande de modification par l'Acheteur de la date de livraison, de la quantité ou du type de Produits commandés ou (iii) toute demande de l'Acheteur visant à modifier les caractéristiques des Produits ou (iv) tout retard causé par les instructions de l'Acheteur ou le défaut de transmission par l'Acheteur au Vendeur d'informations ou d'instructions adéquates ou correctes.

**4. Paiement.** L'Acheteur réglera chaque facture dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé, sauf accord écrit contraire entre le Vendeur et l'Acheteur. Le paiement doit être effectué sur le compte bancaire désigné par écrit par le Vendeur. Le respect de la date de paiement est une obligation essentielle de l'Acheteur. L'Acheteur doit payer la totalité du montant dû sans aucune déduction ou retenue et ne sera pas autorisé à faire valoir un crédit, une compensation ou une demande contre le Vendeur. Le Vendeur peut, à tout moment et sans préjudice des autres droits ou recours qu'il pourrait avoir, compenser tout paiement dû à l'Acheteur de tout montant dû par l'Acheteur. En cas de retard de paiement de la part de l'Acheteur, le Vendeur est en droit d'appliquer des intérêts annuels sur le montant restant dû au taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne augmenté de 8%. Ces intérêts courent quotidiennement à partir de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement effectif, que ce soit avant ou après une décision judiciaire ordonnant le paiement. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

**5. Livraison.** Sauf accord écrit contraire entre l'Acheteur et le Vendeur, le Vendeur livrera les Produits à l'Acheteur Ex-Works au lieu d'expédition d'origine du Vendeur (Incoterms 2010). Les dates de livraison sont seulement données à titre indicatif. Si l'Acheteur ne prend livraison des Produits à la date de livraison prévue, le Vendeur stockera les Produits jusqu'à la livraison et facturera à l'Acheteur tous les frais et dépenses connexes (y compris l'assurance). Si l'Acheteur n'a pas pris livraison des Produits dans les trois (3) jours ouvrés suivant la date de livraison prévue, le Vendeur pourra revendre ou disposer de tout ou partie des Produits et, après avoir déduit un coût raisonnable de stockage et de revente, pourra reverser à l'Acheteur tout bénéfice fait dans le cadre de la revente ou facturera à l'Acheteur la perte subie dans le cadre de celle-ci. Le Vendeur peut livrer les Produits en plusieurs fois. Toutes les réclamations pour perte ou dommage pendant le transport doivent être faites contre le transporteur par annotation portée sur la facture de transport ou le bon de livraison.

**6. Risque/Propriété.** Le risque et la propriété des Produits sont transférés à l'Acheteur lorsque les Produits commandés sont chargés sur le camion de l'Acheteur ou d'un transporteur dans les entrepôts du Vendeur.

**7. Garanties.** Le Vendeur garantit qu'à la livraison, les Produits seront (i) exempts de défauts matériels quant à leur conception, leurs caractéristiques matérielles et leur fabrication et (ii) conformes dans tous leurs aspects matériels aux spécifications techniques publiées par le Vendeur dans les limites de tolérance prévues par le Vendeur ou aux spécifications techniques de l'Acheteur si elles ont préalablement été

acceptées par écrit par le Vendeur (les « *Spécifications Techniques* »). Nonobstant ce qui précède, il est de la seule responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que les Spécifications Techniques et tolérances répondent à ses exigences ou à celle de tout acheteur tiers, indépendamment de la connaissance par le Vendeur de ces exigences. À la seule discrétion du Vendeur, le Vendeur et l'Acheteur peuvent déterminer et utiliser une résine de remplacement appropriée aux Produits (provenant d'un deuxième fournisseur de résine) afin de réduire le risque d'interruption de la fourniture des Produits en remplacement ou en substitution de celles décrites dans les Spécifications Techniques.

Sous réserve des dispositions légales impératives, les garanties précédentes ne s'appliqueront pas (i) dans tous les cas si l'Acheteur n'informe pas le Vendeur du défaut ou de la non-conformité dans les dix (10) jours ouvrés après la date de livraison ou, si le défaut ou la non-conformité n'est pas apparent lors d'une inspection raisonnable, dans les dix (10) jours ouvrables après sa découverte, et dans tous les cas dans un délai de un (1) an à compter de la livraison; et/ou (ii) dans l'un des cas suivants: si (a) l'Acheteur utilise les Produits après avoir notifié le Vendeur conformément à la présente clause; ou (b) le défaut résulte d'un acte ou d'une omission de l'Acheteur (y compris toute modification ou réparation non autorisée des Produits, le non-respect des instructions orales ou écrites relatives au stockage, à l'installation, à l'utilisation des Produits (ou aux bonnes pratiques du commerce) ou usure normale, dommages volontaires, négligence ou conditions de stockage ou de travail anormales); ou (c) le défaut résulte du fait que le Vendeur s'est conformé à un dessin, des instructions de conception et/ou une spécification fournie par l'Acheteur.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi, en ce qui concerne les Produits défectueux ou non conformes, lorsque les garanties s'appliquent, le Vendeur doit, à son choix, (i) réparer les Produits; ou (ii) fournir des biens de remplacement; ou (iii) accorder à l'Acheteur un crédit égal au Prix (hors Taxe sur la Valeur Ajoutée) à l'exclusion de toute autre obligation ou responsabilité envers l'Acheteur et sous réserve que l'Acheteur ait, après demande du Vendeur, renvoyé les Produits concernés sans altération au Vendeur pour inspection dès que possible et à ses propres risques et frais.

Les garanties susmentionnées sont exclusives et remplacent toute autre garantie, écrite ou orale, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie de défauts cachés et/ou de qualité marchande et/ou d'adéquation à un usage particulier dans toute la mesure permise par la loi.

**8. Responsabilités.** En aucun cas le Vendeur ne sera responsable envers l'Acheteur, que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence), en cas d'un manquement à une obligation légale ou autre, pour (i) toute perte de profit, perte d'activité ou autre perte économique; ou (ii) toute perte ou tout dommage indirect, accessoire ou consécutif découlant d'un Contrat ou lié à celui-ci.

La responsabilité totale du Vendeur envers l'Acheteur en ce qui concerne toutes les autres pertes découlant d'un Contrat ou en rapport avec celui-ci, que ce soit en matière contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence), ou en cas d'un manquement à une obligation légale, est limitée au prix payé ou à payer par l'Acheteur au Vendeur en vertu dudit Contrat.

Aucune stipulation des CGV ne limite ou n'exclut la responsabilité du Vendeur en cas de fraude, de décès ou de blessure corporelle causées par sa négligence ou tout autre cas pour lequel il serait illégal pour le Vendeur d'exclure ou de limiter sa responsabilité.

**9. Indemnités.** L'Acheteur garantira et indemnisera intégralement le Vendeur, ses sociétés affiliées, dirigeants, employés, agents et entrepreneurs contre toutes les réclamations, pertes, responsabilités, dommages et dépenses (y compris les honoraires et frais professionnels et juridiques) résultant de ou en relation avec (i) l'utilisation des Produits par l'Acheteur, ou (ii) toute violation ou prétendue violation par l'Acheteur de droits d'auteur, brevets, secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers ou du Vendeur, ou (iii) la violation d'un Contrat par l'Acheteur.

**10. Respect des lois.** L'Acheteur déclare et garantit qu'il se conformera à tout moment aux lois, règlements, codes, règles, ordonnances, jugements, décrets et arrêtés applicables (ensemble les « *Lois* »). En particulier, l'Acheteur s'engage à pleinement respecter (i) toutes les Lois applicables relatives à la lutte contre la corruption, et, plus particulièrement, à respecter les normes de conduite énoncées par réglementation américaine *Foreign Corrupt Practices Act* de 1977, le *United Kingdom Bribery Act* édictée par le Royaume-Uni en 2010, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et toute autre disposition ou toute Loi applicable visant à lutter contre la corruption et/ou à lutter contre le blanchiment d'argent (ensemble les « *Lois Anti-Corruption* »); et (ii) toutes les Lois pertinentes sur l'exportation, les Lois sur les restrictions commerciales des États-Unis, de l'Union européenne et toute autre Loi nationale applicable (« *Lois sur l'Exportation* ») en vigueur à la date concernée. En ce

qui concerne les Produits, l'Acheteur ne doit pas : (i) les exporter, réexporter, transborder ou transférer, directement ou indirectement, en violation des Lois sur l'Exportation ; ou (ii) les utiliser à des fins interdites par les Lois sur l'Exportation (y compris, cette liste n'étant pas limitative, la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques). Sur demande, l'Acheteur fournira promptement au Vendeur toutes les informations raisonnablement demandées afin de confirmer la conformité aux exigences de cette clause.

**11. Résiliation/Suspension.** Le Vendeur peut, à tout moment, et sous réserve de donner un préavis écrit raisonnable à l'Acheteur et sans préjudice de ses autres droits et recours lui donnant la possibilité de suspendre toute livraison de Produits et/ou de résilier toute commande de Produits et/ou résilier immédiatement un Contrat si ; (i) l'Acheteur ne paie pas au Vendeur à l'échéance tout montant dû en vertu d'un Contrat ; ou (ii) l'Acheteur commet une violation substantielle d'un Contrat ; (iii) l'Acheteur devient insolvable ou tombe en faillite ou en liquidation ou désigne un liquidateur, séquestre, gestionnaire, administrateur ou toute personne ayant une fonction équivalente dans tout lieu en lien avec tout actif ou entreprise de l'Acheteur ou de l'une de ses filiales ou si l'Acheteur ou l'une de ses filiales concluent un arrangement avec ses créanciers ou toute nomination ou arrangement similaire est fait en vertu de toute Loi applicable sous réserve des dispositions légales impératives ; ou (iv) un tel événement se produit ou une procédure est engagée à l'égard de l'Acheteur qui a un effet équivalent ou similaire à l'un des cas précédents dans la mesure permise par la Loi. Les stipulations des CGV qui sont, explicitement ou implicitement, de nature à produire un effet après la résiliation continuent à être applicables nonobstant la résiliation. En cas de résiliation pour quelque raison que ce soit, tous les montants dus par l'Acheteur au Vendeur, que ce soit dans le cadre d'un Contrat ou pour toute autre raison, deviendront immédiatement exigibles.

Le Vendeur pourra également suspendre l'exécution du Contrat lorsqu'il est évident que l'Acheteur n'exécutera pas ses propres obligations en vertu du Contrat et en particulier lorsque le Vendeur a des raisons sérieuses de croire que l'un des événements ou procédures susmentionnés aux sous-alinéas (i) à (iii) ci-dessus pourrait se produire.

**12. Confidentialité et droits de propriété intellectuelle.** L'Acheteur s'engage à garder une stricte confidentialité concernant toutes les informations (y compris, cette liste n'étant pas limitative, toutes les données techniques ou commerciales, propriété intellectuelle, savoir-faire, spécifications, inventions, technologies, processus ou initiatives) divulguées par ou relatives au Vendeur, ses filiales ou leurs activités dont l'Acheteur peut avoir connaissance (les « Informations »). L'Acheteur utilisera les Informations uniquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations dans le cadre d'un Contrat et ne les divulguera qu'à ceux de ses dirigeants et employés qui auraient besoin d'en connaître, à condition que ces agents et employés soient liés par des obligations de confidentialité similaires. Le Vendeur conservera la propriété des Informations et l'Acheteur n'utilisera pas les Informations de quelque façon que ce soit de manière à obtenir un avantage commercial sur le Vendeur (y compris, notamment, en abusant des droits de propriété intellectuelle du Vendeur).

**13. Force majeure.** Tout retard dans l'exécution ou défaut d'exécution d'une obligation de l'Acheteur ou du Vendeur doit être excusé dans la mesure où il est causé par des circonstances hors d'un contrôle raisonnable de la partie qui revendique une telle excuse (y compris, cette liste n'étant pas limitative, cas fortuits, émeutes, guerre, conflit armé, attaque terroriste, rébellion, catastrophe nucléaire, éruptions volcaniques, incendies, lock-out, grèves ou autres conflits de travail, conditions météorologiques exceptionnellement rigoureuses, problèmes de transport, pénuries d'énergie, pénurie de matières premières, pannes de courant, accident, incendie, explosion, inondation, épidémie, panne de machine, impossibilité d'obtenir des fournitures ou des actions gouvernementales). La partie qui se prévaut de telles circonstances doit notifier l'existence de celle-ci par écrit à l'autre partie dès que cela est raisonnablement possible en donnant une estimation aussi précise que possible de la période de retard à prévoir.

**14. Modification des CGV.** Le Vendeur peut modifier unilatéralement les CGV, totalement ou partiellement, en publiant tout changement sur son site Web et en notifiant la modification à l'Acheteur. Aucune modification de ce type n'affectera les termes de tout Contrat déjà conclu.

**15. Avis et notifications.** Toute notification et toute autre communication transmise dans le cadre ou en relation avec le Contrat doit être écrite, adressée à cette partie à son siège social ou à son établissement principal (ou à toute autre adresse que cette partie peut désigner par écrit conformément à la présente clause) et doit être livrée en personne, envoyé par courrier prépayé prioritaire ou par fax à son numéro de fax professionnel. Une notification ou toute autre communication sera réputée avoir été reçue : si elle est livrée en personne, quand elle est remise à l'adresse mentionnée ci-dessus ; si elle est envoyée par courrier prépayé prioritaire, à 9 heures le deuxième jour ouvré après l'envoi ; ou si elle est envoyée par fax, un jour ouvré après la transmission. Les stipulations de cette clause ne s'appliquent pas dans le cadre d'une procédure judiciaire ainsi qu'à tout document remis dans le cadre d'une action judiciaire.

**16. Nature globale du Contrat et absence d'amendements.** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur concernant l'objet de celui-ci. L'Acheteur reconnaît qu'il ne s'est pas fié à une déclaration, promesse ou représentation faite ou donnée par ou pour le compte du Vendeur qui ne figurent pas dans le Contrat. Aucune modification du Contrat ou de toute commande de Produits ne sera effective à moins qu'elle ne soit faite par écrit d'un commun accord entre l'Acheteur et le Vendeur.

**17. Renonciation.** Une renonciation à tout droit ou recours en vertu d'un Contrat n'est effective que si elle est donnée par écrit et ne doit pas être considérée comme une renonciation à tout droit ou recours en relation avec une autre violation du Contrat ou un autre manquement lors de son exécution. Aucun manquement ou retard d'une partie à exercer un droit ou recours prévu par le Contrat ou par la loi ne devra être considéré comme valant renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, et n'empêchera pas et ne limitera pas l'exercice ultérieur de ce droit ou recours. Aucun exercice unique ou partiel d'un tel droit ou recours n'empêche ou ne restreint l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

**18. Droits des tiers.** Nul autre que le Vendeur et l'Acheteur (et leurs cessionnaires autorisés) n'auront le droit de se prévaloir des stipulations des CGV ou d'un Contrat.

**19. Nature des Contrats.** Aucune stipulation d'un Contrat n'a pour objet ou ne peut être considérée comme ayant pour objet de constituer un partenariat ou une coentreprise de quelque nature que ce soit entre l'Acheteur et le Vendeur, ni ne donne le droit à l'une des parties de représenter l'autre partie à quelque fin que ce soit.

**20. Cession de Contrat et sous-traitance.** L'Acheteur ne peut, sans l'accord préalable écrit du Vendeur, céder, transférer ou sous-traiter un Contrat ou l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu d'un Contrat ou se prévaloir que cela est le cas.

**21. Invalidité, illégalité ou inapplicabilité d'une stipulation des CGV ou d'un Contrat.** Si un tribunal ou une autorité compétente estime qu'une stipulation d'un Contrat ou des CGV (ou une partie d'une de leurs stipulations) est invalide, illégale ou inapplicable, cette stipulation ou partie de stipulation sera réputée non-écrite dans la mesure requise. La validité et l'applicabilité des autres stipulations du Contrat ou des CGV ne seront pas affectées. Si une stipulation invalide, inapplicable ou illégale d'un Contrat ou des CGV peut devenir valide, exécutoire et légale si une partie de celle-ci était supprimée, la stipulation s'appliquera avec la modification minimale nécessaire pour la rendre valide, exécutoire et légale.

**22. Langue applicable.** Si les CGV sont traduites dans une langue autre que l'anglais et qu'il existe un conflit ou une ambiguïté entre la version anglaise et la ou les autres versions, la version anglaise prévaudra.

**23. Loi applicable et juridiction compétente.** La formation, la validité, l'exécution ou le caractère exécutoire de tout Contrat et des CGV et tout litige ou réclamation en découlant ou en rapport avec celui-ci (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis et interprétés conformément au droit français. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de Vente International de Marchandises de 1980 est explicitement exclue. L'Acheteur et le Vendeur se soumettent irrévocablement à la juridiction non exclusive du Tribunal de commerce de (i) Dieppe lorsque le Vendeur est BPREX Healthcare Offranville SAS, (ii) Lille Métropole lorsque le Vendeur est Dounor SAS ou PGI France SAS et (iii) Colmar lorsque le Vendeur est Fiberweb France SAS.